

RYBAT SECRET GENOUD

affaire

(c)

Bill-Heyrick

Madame Francois Genoud  
peut que Monsieur Paul Dickhoff  
lire avec intérêt les documents  
ci-joints et se permet de les lui  
adresser avec tous ses compliments.

<sup>SCA</sup>  
J. K. [unclear]  
Louvain, le 7 février 1965  
chemin de Fontanetta, 25.

EGFA 44348 of 2 February 66 was obtained from SARAVEL and concerns  
mainly the correspondence between Hans REICHENBERG and the German  
Bundeskriminalamt about the training and equipment furnished  
by the BKA to the Algerian Surete

DECLASSIFIED AND RELEASED BY  
CENTRAL INTELLIGENCE AGENCY  
SOURCE METHOD EXEMPTION 3B2B  
NAZI WAR CRIMES DISCLOSURE ACT  
DATE 2006

Genoud  
201

SECRET RYBAT

## CONFERENCE DE PRESSE DE MAITRE BAECHTOLD

Hier encore, j'étais à Alger, avec l'espoir d'annoncer, à la faveur des Fêtes du Ramadan, la libération du banquier François Genoud. Hélas, cet espoir s'est envolé.

C'est le 19 octobre 1964 que mon client, président directeur général de la Banque populaire arabe d'Alger, a été "enlevé" par des policiers en civil dans les locaux de la Banque d'Etat d'Alger, alors qu'il se rendait à une convocation du directeur de cette banque.

Pourquoi cet enlèvement ?

Pourquoi cette incarcération de plusieurs mois ?

Comment, désespéré de la justice algérienne, M. François Genoud en est-il venu, en ce jour de fête musulmane, à commencer une grève de la faim, pour une durée illimitée ?

Pourquoi ses deux avocats ont-ils décidé de se déporter ?

Autant de questions qu'il est impossible de laisser sous silence.

Ce silence sur le fond de l'affaire Genoud, les défenseurs l'ont gardé jusqu'à ce jour. Ils ont respecté scrupuleusement le secret de l'enquête, mais ils ont été les seuls. Après deux déclarations ministérielles, un communiqué officiel algérien, qui n'émanait pas du juge, a été diffusé le 26 novembre 1964 en Suisse, parlant en détail du dossier Genoud. Il a été suivi de nouveaux communiqués à fin 1964, parus dans les pays occidentaux.

Le communiqué de presse en Suisse déclarait notamment que :

"L'instruction établit à la charge de François Genoud des trafics de devises de l'ordre de quinze millions de francs suisses, ainsi que des affaires de corruption et de complicité de détournements de fonds d'une institution de bienfaisance destinée aux orphelins de guerre."

Or, non seulement François Genoud conteste formellement le bien-fondé de ces deux accusations, mais, à ce jour, il n'a été interrogé ou inculpé par le Juge d'instruction ni sur l'une ni sur l'autre. Bien plus, ses défenseurs n'ont pas trouvé trace de semblables accusations dans le dossier qui leur a été communiqué. Ils n'en ont jamais entendu parler par le juge chargé de l'enquête. C'est exclusivement par la lecture des journaux qu'ils en ont pris connaissance.

On ne saurait assez protester contre un tel déni de justice, destiné à salir François Genoud dans l'opinion publique, sans aucune base légale.

Le communiqué du 26 novembre 1964 déclarait encore :

"Le Juge d'instruction a désigné des experts algériens qu'assistera un expert "bancaire suisse qui sera désigné à bref délai".

En fait, le 18 novembre 1964, un expert bancaire suisse, M. Lutz, était accueilli à l'aérodrome d'Alger par plusieurs personnalités officielles, dont le Juge d'instruction et l'avocat-conseil du Gouvernement algérien. Mais les défenseurs ont tout ignoré de cette réception et de cette désignation. Le 2 décembre 1964, le juge leur a bien parlé incidemment de l'expert suisse Lutz, en précisant qu'il s'était récusé, et, sur leur demande, leur a imparti un délai de deux jours pour présenter le nom d'un nouvel expert suisse. Un délai si court rendait pratiquement impossible une telle désignation.

Bref, à ce jour, aucun expert suisse ou algérien n'a été mis en contact avec François Genoud ou ses défenseurs.

De plus, le communiqué du 26 novembre 1964 précisait encore que :

"Des perquisitions ont été opérées en présence de l'inculpé à la Banque populaire arabe, à son domicile et il a été procédé à l'ouverture de son coffre".

Effectivement, deux perquisitions ont eu lieu dans les formes légales, les 20 et 21 novembre 1964. Mais le communiqué officiel omet de signaler qu'une troisième perquisition a eu lieu le 25 novembre 1964, en pleine nuit, à la villa du banquier, en l'absence de ce dernier, et à l'insu du juge d'instruction. Les policiers ont emporté des pièces qu'ils n'ont pas remises au Juge. Ce dernier a protesté contre de tels procédés, allant jusqu'à offrir sa démission. Cette grave irrégularité de procédure a fait l'objet d'une note de protestation de l'Ambassade suisse à Alger.

Une autre irrégularité de l'instruction a fait l'objet d'une seconde note de protestation de l'Ambassade suisse d'Alger au début du mois de décembre 1964.

Depuis le 19 octobre 1964, la Banque populaire arabe a été "séquestrée" par le Gouvernement. Un commissaire du Gouvernement la dirige. Toutes les pièces bancaires en cause sont donc à la disposition des accusateurs de François Genoud depuis le 19 octobre 1964, alors qu'elles auraient dû être séquestrées par le Juge, à cette date, et mises immédiatement à la disposition de la défense.

Aucun contrôle n'est donc possible sur les documents qui auraient pu sortir de la Banque ou y entrer depuis le 19 octobre 1964, et les experts, consultés des semaines plus tard, n'ont, de ce chef, aucune garantie. La Société de banque mise en cause en même temps que son directeur est, en fait, depuis des mois, entre les mains de ceux qui l'accusent.

Devant une situation juridique aussi "particulière", j'avais décidé, dès le début du mois de décembre dernier, de me retirer et de protester publiquement contre cette parodie de justice.

C'est alors que j'ai été abordé par un émissaire du Gouvernement algérien, lequel proposait une solution "amiable" de cette affaire. Cette solution comportait la libération immédiate de François Genoud, à fin 1964, au plus tard en janvier 1965, par l'accord d'une grâce amnistiante. Malheureusement, les promesses du Gouvernement transmises par cet émissaire n'ont pas été tenues.

M. François Genoud est donc toujours en prison.

Son dossier ne contient, à ce jour, qu'un rapport de l'Inspectorat général des banques d'Algérie du 21 août 1964. Ce rapport se borne à relever une série de points de détail au sujet desquels la réglementation algérienne des banques - par ailleurs fort touffue - n'aurait pas été matériellement respectée.

D'emblée, mon client a déclaré au Juge d'instruction que ce rapport d'août 1964 aurait eu un aspect positif s'il lui avait été communiqué en son temps, car cela lui aurait permis de rectifier les erreurs matérielles commises par un personnel encore insuffisamment formé. De toute façon, aucune de ces infractions formelles ne justifiait une incarcération.

Le 15 décembre 1964, violant une fois de plus le secret de l'enquête, le Gouvernement algérien, par l'intermédiaire de son Ambassade au Sénégal, a publié un communiqué affirmant notamment que :

"Grâce à la complicité manifeste et prouvée de M. Genoud, les fonds du FLN ont été transférés d'Algérie en Suisse".

Cette affirmation stupéfiante ne repose sur aucune pièce quelconque du dossier. Elle contredit, de plus, formellement le communiqué officiel algérien paru en Suisse.

Faut-il ajouter que M. Genoud n'a jamais été interrogé sur ce point ? Il est d'ailleurs de notoriété publique maintenant que les fonds du FLN, qui font l'objet du procès de Genève, ont été virés en Suisse à un moment où la Banque populaire arabe d'Alger n'existait pas encore.

De tels communiqués officiels, déformant des faits judiciaires à des fins politiques, sont incompatibles avec les règles reconnues, sur le plan international, pour une saine administration de la Justice.

Devant une telle situation, je ne puis plus continuer à assumer valablement la défense de M. Genoud devant les autorités judiciaires algériennes et à couvrir ainsi par ma présence une violation flagrante des droits de la défense.

J'ai donc dû me résoudre à signifier ce jour mon désistement au Ministre de Justice, ainsi qu'au juge d'instruction algériens. M. le Bâtonnier Serna, avocat défenseur algérien de M. Genoud, a décidé de se solidariser avec moi, et de se désister également.

C'est la première fois dans ma carrière d'avocat que je me trouve dans cette situation. J'ai pesé les conséquences de ma décision. Je sais que je laisse François Genoud sans défenseur, ce qui, moralement, est contraire à la règle essentielle de mon Ordre. Mais le respect que j'ai de la Justice me fait préférer une telle attitude à celle de complice. Mon client m'approuve et, au moment où il commence sa grève de la faim, il m'a demandé de communiquer publiquement les raisons de mon geste.

Si les autorités algériennes entendent contester l'un ou l'autre des faits ci-dessus indiqués, je me réserve de donner alors des précisions complémentaires, des dates, des noms.

---

L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE A BERNE COMMUNIQUE :

" Le ressortissant suisse François Genoud, président-directeur général de la Banque populaire arabe à Alger, a été arrêté le 19 octobre 1964. Il a été présenté au Parquet et inculpé par le juge d'instruction Ben Hamza du Parquet d'Alger. La fille de François Genoud a été immédiatement autorisée à voir son père et continue à le voir régulièrement. L'inculpé a fait droit pour sa défense de M. le bâtonnier Serna qui le visite et l'assiste lors des interrogatoires. Me Baechtold, avocat à Lausanne, a obtenu l'autorisation d'assister l'inculpé après qu'il en eût fait la demande dans les formes requises. La procédure suit son cours.

Des perquisitions ont été opérées en présence de l'inculpé à la Banque populaire arabe, à son domicile et il a été procédé à l'ouverture de son coffre.

L'instruction établit à la charge de l'inculpé Genoud des trafics de devises de l'ordre de 15 millions de francs suisses de même des affaires de corruption et de complicité de détournements de fonds d'une institution de bienfaisance destinées aux orphelins de guerre.

Le juge d'instruction a désigné des experts algériens qu'assistera un expert bancaire suisse qui sera désigné à bref délai. Tout comme en France et dans la plupart des cantons helvétiques, la procédure en Algérie étant secrète jusqu'au jugement, l'audience du jugement public permettra à l'opinion suisse d'apprécier la légitimité des charges retenues contre l'inculpé François Genoud. " -- (ats)

DAKAR - MATIN 15 décembre 1964

L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE AU SENEGAL, COMMUNIQUE :

L'arrestation à Alger, le 19 octobre dernier, de M. Genoud, directeur général de la Banque populaire arabe pour l'Algérie, a provoqué des commentaires d'une certaine presse que nous qualifierons de fantaisistes parce que fondés sur de simples suppositions sans aucun rapport avec la réalité des faits. Ces réactions subjectives ont été ravivées à la suite de l'arrestation à Genève, par les autorités helvétiques, de M. Zouheir Mardam, administrateur délégué de la Banque Commerciale Arabe.

Comme chacun sait, ces inculpations sont en rapport direct avec l'affaire "Khider". Ce dernier, ennemi de la Révolution Socialiste Algérienne avait fui l'Algérie non sans avoir détourné des fonds importants du F. L. N.

L'enquête, ouverte par les autorités compétentes algériennes, pour déterminer les conditions exactes de la disparition de ces fonds a révélé le rôle joué par la Banque Populaire Arabe, et partant, la responsabilité personnelle de MM. Genoud à Alger et Mardam à Genève. Il s'est avéré, en effet, que les fonds en question étaient initialement déposés à la Banque Populaire Arabe d'Alger, et que c'est grâce à la complicité de son directeur, M. Genoud en l'occurrence, qu'ils ont été transférés à Genève en dépit de la législation algérienne qui régit les modalités de transfert de fonds de l'Algérie vers l'étranger. Il est donc clair qu'en effectuant une opération bancaire frauduleuse d'une aussi grande importance, M. Genoud a contrevenu aux lois qui régissent l'Algérie.

Ce ne serait là qu'une fraude, si son auteur n'avait pas, ce faisant, affirmé sa volonté d'aider la contre-révolution, en d'autres termes, de porter atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. C'est là, la raison essentielle qui a valu à M. Genoud d'être arrêté, mais que certains journalistes ont "omis" de signaler.

Si, grâce à la complicité manifeste et prouvée de M. Genoud, les fonds du F. L. N. ont été transférés d'Algérie en Suisse, M. Mardam, pour sa part, a facilité leur fuite de Genève vers d'autres pays — l'Allemagne notamment — au moment même où une action judiciaire visant à bloquer dans les banques suisses tous les avoirs de Khider, était en cours. Contrevenant à son tour à la législation suisse, M. Mardam a été arrêté à Genève sur ordre des autorités judiciaires helvétiques.

Il ressort clairement que ces transferts successifs ont été coordonnés dans le cadre d'une action subversive concertée qui oeuvrait en faveur de la contre-révolution en Algérie. Le gouvernement algérien a réagi contre des agents de la contre-révolution au service de cette officine de la subversion qu'est la Banque Populaire Arabe. MM. Genoud et Mardam n'ont été, en aucune manière, arrêtés arbitrairement.

Ayant séculairement subi la terrible loi de l'arbitraire, dont il ne s'est libéré qu'après plus de sept années de guerre, le peuple algérien ne saurait tolérer sur son sol des arrestations arbitraires. Il ne pourrait, non plus, admettre d'être dépouillé de ses biens.

Dans cette affaire, nous avons été guidés par le souci de présenter les faits réels qu'une certaine presse a cru devoir cacher, et de souligner la responsabilité de la Banque Populaire Arabe, et de ses agents, qui ont collaboré avec la contre-révolution.